



Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 65



Créée en juin 2018, l'association France gaz renouvelables rassemble l'AAMF, Biogaz vallée®, Coénove, les Chambres d'Agriculture France, la FNSEA, le Club Biogaz ATEE, la FNCCR, France biométhane, Gaz et Territoires, GRDF, GRTgaz, La Coopération Agricole, Swen Capital Partners et Teréga. Elle a pour objectif de promouvoir la place des gaz renouvelables dans le mix énergétique français. Ouverte et à but non lucratif, FGR entend fédérer les différentes initiatives liées à l'essor des gaz renouvelables et permettre la création d'un écosystème au sein duquel le monde agricole et le monde de l'énergie seront au service des territoires et de la transition énergétique. Pour en savoir plus : www.gazrenouvelables.fr

Contact :
contact@gazrenouvelables.fr

Le point de vue de France gaz renouvelables sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

La SNBC et la PPE 3 issues des travaux de l'année 2023, considèrent l'Agriculture dans ses dimensions de stockage de carbone, de production de biomasse et d'énergies renouvelables. Elle est considérée comme un levier clé dans l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. FGR ne peut que s'en féliciter puisque nous portons la filière méthanisation qui participe à ces différents enjeux et qui a largement dépassé les objectifs de la PPE2 avec une capacité de production qui a été multipliée par 5 en 5 ans et représente aujourd'hui plus de 13,5 TWh et un stock de projets équivalent. Les objectifs de gaz renouvelables pour 2030 de 50 TWh de biogaz paraissent donc atteignables par la seule filière méthanisation mais devraient être réhaussés pour inclure des objectifs pour les nouvelles filières de gaz renouvelables et bas carbone (pyrogazéification, gazéification hydrothermale, BioGNV non injecté). Si on peut comprendre la réflexion qui sous-tend la fourchette d'objectifs pour 2035, la balise basse semble trop faible par rapport à l'objectif 2030 et la balise haute devrait être réhaussée pour inclure les autres filières de production. Enfin, les volumes produits dépendront de l'articulation et de l'adéquation des mécanismes de rémunération des projets qui se diversifient et de la stabilité du cadre réglementaire.

Les gaz renouvelables, une chance pour la France !

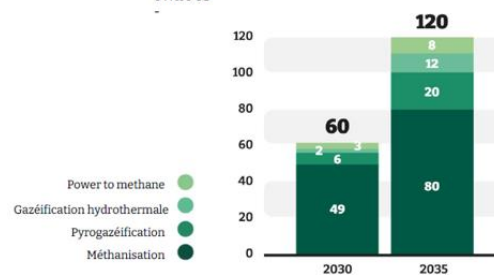
Les gaz renouvelables sont une réponse concrète face à l'urgence climatique, et contribuent à redonner à la France sa souveraineté énergétique, et aux exploitations agricoles de la résilience. La PPE et la SNBC se doivent d'encourager cette filière pour tirer le maximum de ses bénéfices. A ce titre, FGR salue l'objectif de 50 TWh fixé pour 2030 à la filière méthanisation.

Les nouvelles filières de production de gaz renouvelables ignorées

Néanmoins, FGR s'étonne que seule la méthanisation soit prise en compte dans les objectifs de la PPE3. Pourtant, comme pour les biocarburants de 2^{ème} génération, des filières innovantes de production de gaz renouvelables sont en cours de développement et devraient être prises en compte. FGR aux côtés d'autres associations (FG, SER) rappellent que les premiers projets industriels de pyrogazéification n'attendent qu'un dispositif de soutien (un AAP spécifique de l'ADEME était prévu en 2023 et n'a jamais vu le jour) et que la gazéification hydrothermale est également en bonne voie de concrétisation. C'est pourquoi la filière maintient qu'elle peut atteindre les objectifs proposés de 50 TWh en méthanisation mais souhaite que soient prévus des objectifs pour les nouvelles technologies de 10 TWh.

Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bioGNV non injecté, destiné à des usages de mobilité dans des zones non desservies par les réseaux, pour lequel il manque toujours un dispositif de rémunération adapté. La filière s'étonne également de la fourchette large et peu ambitieuse pour les objectifs 2035. Les gisements de méthanisation sont pourtant estimés à plus de 130 TWh à 2050, et les nouvelles filières se basent sur des gisements qui ne sont aujourd'hui pas ou très peu valorisés et valorisables (boues industrielles, liqueurs de papèteries.... Par ailleurs, le power-to-methane (production de méthane vert à partir de CO₂ biogénique et d'H₂ vert) permet une valorisation du CO₂ issu de la méthanisation et des excédents d'électricité renouvelables et contribue à l'équilibre offre demande des réseaux électriques. Ci-dessous graphique extrait des Perspectives Gaz 2024 (PG2024) publiées par les opérateurs de réseaux GRDF, GRTgaz, Teréga - [perspectives-gaz-2024.pdf](#)

Trajectoire de production de gaz renouvelables et bas carbone injectée dans les réseaux gaziers (hors hydrogène)
TWh PCS



Des gisements de biomasse disponibles et sans concurrence à horizon 2035 au minimum

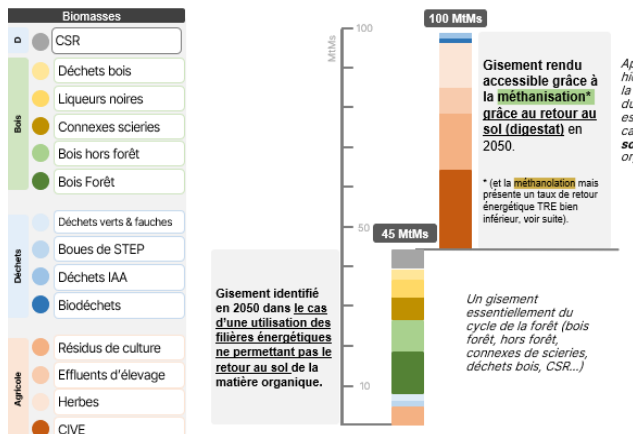
FGR se réjouit de l'accent mis sur les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) dont les multiples bénéfices (stockage d'azote et de matière organique) sont enfin reconnus. Le potentiel de CIVE est attesté par de nombreuses études, dont celle de Solagro pour France Agrimer en 2024 ([241003 Rapport Complet VF1.pdf](#)) qui donne des perspectives de développement fort d'ici 2050 (jusqu'à 67 TWh de biométhane pourraient être produits à partir de ces intrants, sans concurrence avec la production alimentaire).

FGR salue également la reconnaissance de la méthanisation comme une solution efficace au traitement des effluents d'élevage, contribuant ainsi à la limitation des émissions de méthane de l'élevage et à une meilleure gestion de l'azote en particulier dans les zones sensibles. Concernant la cogénération, FGR se réjouit qu'un soutien continuera d'être assuré dans des cas spécifiques pour valoriser de la biomasse dans des exploitations éloignées du réseau, et se tient à disposition pour construire le dispositif adéquat.

En revanche, FGR s'étonne de l'accent pointé sur le supposé déficit sur les ressources utilisées pour la production de biogaz. En effet, les ressources en biomasse identifiées par différentes études (Transitions ADEME 2050 ou plus récemment Solagro pour FranceAgrimer) sont sensiblement supérieures aux besoins identifiés pour 2035 *a minima*, et ne sont pas concurrencées à court ou moyen terme par d'autres filières comme les biocarburants avancés dont les technologies sont à un stade très peu développé.

En outre, comme le soulignent les documents en consultation, la méthanisation est la seule filière à assurer un retour au sol *via* le digestat (riche en nutriments et matière organique, permettant de réduire la dépendance aux engrais minéraux), ce qui multiplie ses bénéfices en termes d'efficacité de décarbonation et rend accessible pour la production d'énergie une biomasse qui sinon devrait être

préservée pour le retour au sol (graphe ci-dessous extrait du rapport de Solagro 2024 « Quelles biomasses pour la transition énergétique » - solagro.org/medias/publications/f145_rapport_final_bd.pdf).



Enfin, si l'on considère le taux de retour énergétique (c'est à dire la quantité d'énergie renouvelable produite au regard de l'énergie consommée), la méthanisation est la plus efficace de toutes les filières de production de bioénergies avec un taux supérieur à 10. Et dans le cas où la ressource serait rare, c'est celle qui bénéficie du meilleur rendement énergétique qu'il conviendrait de favoriser.

Si la disponibilité de certaines biomasses peut représenter un enjeu à moyen/long terme, étant donné les incertitudes liées au changement climatiques et au développement des nouvelles technologies (biocarburants et gaz verts), l'encouragement de la production de biométhane doit se faire sans regret et sans tergiversation dans les 10 prochaines années pour profiter au maximum du pouvoir de décarbonation d'une technologie, sûre, mature et efficace.

Sous réserve de sobriété et d'efficacité énergétique, la méthanisation et les nouvelles technologies permettront ainsi d'atteindre les 120 TWh à l'horizon 2035 (source : PG2024), et 100 % de gaz renouvelables en 2050, sans imposer des contraintes fortes de changements d'usages dans des secteurs difficiles à électrifier (comme certains bâtiments collectifs, ou la mobilité lourde).

Une politique de soutien encourageante au bénéfice de tous les projets à renforcer et pérenniser

La méthanisation a connu un développement dynamique entre 2011 et 2020 grâce à des tarifs

d'achat garantis par l'Etat attractifs, assurant un revenu stable aux producteurs-investisseurs. Elle a ensuite subi un arrêt brutal entre 2020 et 2023 suite à leur révision. Ces nouveaux tarifs ont, de plus, été restreints aux plus petits sites (production inférieure à 25 GWh/an).

L'instauration d'un nouveau tarif en 2023 prenant mieux en compte l'inflation et l'impact des nouvelles obligations réglementaires survenues entre temps (révision des règles ICPE) a redonné un souffle à la filière. Néanmoins cette instabilité tarifaire, cumulée à l'absence de solution pour les plus grosses unités a fortement freiné la filière tout entière (porteurs de projets, développeurs, constructeurs, investisseurs).

En parallèle de ce soutien budgétaire, le dispositif des Certificats de Production de Biométhane, prévu dans la Loi Climat et Résilience de 2021 a enfin vu le jour au travers des derniers décrets parus en juillet 2024. Ce nouveau dispositif donne des perspectives à la fois aux plus grosses installations mais aussi à tous les sites qui vont voir arriver leur fin de contrat prochainement, dont les cogénérations (la durée du contrat d'injection est plafonné à 15 ou 20 ans selon le type de production). Néanmoins, pour les cogénérations, le coefficient de modulation de la production de 0,8 semble mal ajusté et devrait être revu, et les pénalités de sortie de contrat supprimées. En effet, ces unités sont souvent de plus petite taille et ont des volumes de réinvestissement nécessaires importants pour le passage en injection.

Dans une optique de visibilité indispensable pour le développement de la filière, il sera important de définir le plus rapidement possible la trajectoire d'obligation des fournisseurs sur la période 2028 – 2035, ainsi que le niveau et l'indexation de la pénalité en cas de non-restitution des CPB.

Enfin, l'émergence des Biométhane Purchase Agreement et de l'autoconsommation collective gaz sont autant de bonnes nouvelles.

Une nécessaire mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs

FGR se réjouit que les pouvoirs publics aient récemment complété l'arsenal de dispositifs permettant à la filière de se développer ; néanmoins il convient dorénavant d'ajuster au mieux l'ensemble de ceux-ci pour maintenir l'équilibre économique des projets, et ce quelle que soit leur taille et leur localisation géographique, tout en prenant en compte l'acceptabilité sur le terrain qui reste un sujet sensible. Cette mise en cohérence des dispositifs et leur stabilité dans le temps sont des facteurs clé de succès de

l'atteinte des objectifs de la PPE et de la SNBC, et FGR propose les actions suivantes :

- Maintien des enveloppes du tarifs d'achat 2023 de façon pérenne, notamment pour les sites les plus petits
- Basculement de l'enveloppe financière prévue pour les Appels d'Offres vers les volumes produits en tarif d'Achat
- Ajustement du dispositif des CPB pour permettre le basculement du plus grand nombre de sites de la cogénération à l'injection
- Pérennisation du dispositif des CPB en définissant au plus tôt la trajectoire 2028 – 2035 et les pénalités associées. Il est indispensable que la trajectoire d'obligation des fournisseurs soit croissante pour assurer un développement continu de nouvelles installations et un engagement des banques.

Conclusion

France gaz renouvelables avec l'ensemble de la filière gaz renouvelables est prête à relever le défi d'un quadruplement de la production de gaz renouvelables d'ici 2030 et est plus que jamais persuadée que 100 % du gaz consommé en France en 2050 sera renouvelable ou bas carbone.

Pour cela, il est essentiel de maintenir une stabilité réglementaire et une visibilité de long terme pour permettre aux porteurs de projets qui assument les risques financiers importants de concrétiser leurs unités.

FGR considère que les propositions suivantes sont de nature à permettre l'atteinte de ces objectifs :

- La définition d'objectifs plus ambitieux pour 2035, incluant les nouvelles technologies de production de gaz renouvelables et bas carbone
- Le maintien d'un tarif d'achat pour les sites de petite taille
- L'ajustement et le prolongement du dispositif des CPB, de façon à le rendre plus efficace, notamment pour le basculement des cogénérations en injection

C'est à ces conditions que la maîtrise des coûts pourra être renforcée.